

**Corporation Genevoise  
des Banquiers Privés**

**Recommandation No 2**

Faisant suite à sa séance du 21 novembre 2007 et vu le dépassement de la fourchette fixée par le Conseil professionnel en date du 12 mai 2005 \*, le Conseil professionnel recommande ce qui suit :

**a. Indexation des salaires**

Les salaires annuels bruts de base des collaborateurs entrés en service avant le 1er mai 2007, jusqu'à concurrence du montant annuel brut de CHF 100 000.–, sont indexés à hauteur de 3,5 % \*\*, ceci à compter du 1er janvier 2008.

**b. Nouvelle fourchette**

La nouvelle fourchette déterminante pour l'indexation des salaires est la suivante : 101,9 – 106,3, moyenne 104,1 \*\*\*.

La prochaine indexation ne portera que sur les salaires annuels bruts jusqu'à concurrence de CHF 103 500.– \*\*\*\*.

Fait à Genève le 21 novembre 2007.

**Pour l'Association patronale**

Monsieur Thierry Lombard

**Pour l'Association des Fondés de pouvoir et cadres supérieurs**

Monsieur Edouard Hegetschweiler

**Pour l'Association des Employés**

Monsieur Herbert Ehram

\* La fourchette décidée le 12 mai 2005 par le Conseil professionnel est la suivante : 104,4 – 107,2, moyenne 105,8.

En décembre 2005, alors qu'il avait atteint 105,2, l'indice suisse des prix à la consommation a été ramené à 100.

Compte tenu du fait qu'en mai 2005, le haut de la fourchette avait été fixé en tenant compte d'un pourcentage de 3,5 %, le niveau supérieur de la fourchette a été fixé à 107,2, moyenne 105,8.

\*\* Le pourcentage de l'augmentation des salaires est déterminé par le Conseil professionnel en fonction de simulations. La durabilité de l'augmentation dépend du pourcentage retenu et du taux d'augmentation des prix.

\*\*\* Pour déterminer le sommet de la nouvelle fourchette, il convient de procéder aux opérations suivantes :

a) Selon l'ancien indice

1. le sommet de l'ancienne fourchette devient la base de la nouvelle fourchette : 107,2
2. choisir un taux d'augmentation : 3,5 %
3. appliquer ce taux au milieu de la fourchette ( $105,8 \times 3,5 \% = 3,703$ )
4. ajouter le résultat obtenu au milieu de la fourchette ( $3,703 + 105,8 = 109,503$ )
5. le résultat obtenu devient ainsi le nouveau milieu de la fourchette : 109,5
6. déduire du résultat obtenu le sommet de la fourchette ( $109,5 - 107,2 = 2,3$ )
7. ajouter le résultat obtenu au nouveau milieu de la fourchette ( $2,3 + 109,5 = 111,8$ )
8. le résultat obtenu devient alors le nouveau sommet de la fourchette : 111,8
9. la nouvelle fourchette se présente comme suit : 107,2 – 111,8, moyenne 109,5.

b) Selon le nouvel indice

Etape préliminaire :

		Ancien	Nouveau
Décembre 2005	Indice	105,2	100,0
	Sommet ancienne fourchette	107,2	101,901
	Moyenne ancienne fourchette	105,8	100,570

1. le sommet de l'ancienne fourchette devient la base de la nouvelle fourchette : 101,9
2. choisir un taux d'augmentation : 3,5 %
3. appliquer ce taux au milieu de la fourchette ( $100,570 \times 3,5 \% = 3,520$ )
4. ajouter le résultat obtenu au milieu de la fourchette ( $3,520 + 100,570 = 104,09$ )
5. le résultat obtenu devient ainsi le nouveau milieu de la fourchette : 104,1
6. déduire du résultat obtenu le sommet de la fourchette ( $104,1 - 101,9 = 2,2$ )
7. ajouter le résultat obtenu au nouveau milieu de la fourchette ( $2,2 + 104,1 = 106,3$ )
8. le résultat obtenu devient alors le nouveau sommet de la fourchette : 106,3
9. la nouvelle fourchette se présente comme suit : 101,9 – 106,3, moyenne 104,1.

\*\*\*\* Le maximum du salaire faisant l'objet de la prochaine augmentation est fixé en fonction du pourcentage retenu pour l'augmentation des salaires (ex : CHF 100 000.- + 3,5 % = CHF 103 500.-).